



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le **14 mai 2018** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

-
- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
 - 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption du Règlement 18-997 pour modifier le Règlement 17-979 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception
 - 5.2 Adoption des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation
 - 5.3 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2018 - suite
 - 5.4 Nomination au Comité patrouille nautique
 - 5.5 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 7, rang 3, canton Archambault
 - 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 61, chemin Saint-Onge (empiètement dans la rive)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 145, chemin du Lac-Blanc (empiètements dans la rive)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 929, chemin Saint-Guillaume (empiètements dans la marge latérale)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 38, chemin Denis (empiètements dans la rive et dans la marge avant)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour la création de 5 lots, route 125 Sud (superficies, zone RT-18)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 162, chemin du Lac-Sylvère (hauteur d'un bâtiment accessoire)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le 200, chemin Ouareau Nord (nombre de quais et superficie)
 - 6.8 Demande de dérogation mineure pour le 110, chemin du Long-de-la-Rivière (empiètement dans la rive)
 - 6.9 Demande de dérogation mineure pour le 2311-A, route 125 Sud (empiètement dans la rive - modification à la dérogation 2017-0067)
 - 6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot A(N-E)-87, rang 1, canton de Lussier (chemin Coutu)
 - 6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault (chemin du Mont-Jasper)
 - 6.12 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 116, chemin du Domaine-Escarpé
 - 6.13 Demande de permis de lotissement (création des lots 6 221 108 à 6 221 111) - chemin Paul-Aubin
 - 6.14 Acceptation d'un projet majeur de lotissement déposé par 9263-7263 Québec inc.
 - 6.15 Délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble rénové suite à la rénovation cadastrale, frais de parc et terrain de jeux pour la création du lot 5 623 456 (route 329)
 - 6.16 Avis de motion pour modifier diverses dispositions concernant le



Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926 et le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927

- 6.17 Adoption du projet de règlement numéro 18-1000 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926 et le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927
- 6.18 Adoption du Règlement 18-993 modifiant le Règlement de lotissement numéro 15-927 afin d'intégrer une disposition concernant un projet de lotissement approuvé par résolution du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement

7. Loisirs

- 7.1 Nomination au Comité famille
- 7.2 Demande financière au Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels (MRC Matawinie) 2018
- 7.3 Demande de passage pour le Festival Ultimate XC Northman
- 7.4 Fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle 2018

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

- 8.1 Octroi de mandat pour l'achat et l'épandage de chlorure de magnésium (abat-poussière)
- 8.2 Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (alun)
- 8.3 Octroi d'un mandat pour la surveillance des travaux de réfection des chemins Fusey et de l'Aéroport (SP2017TP020)
- 8.4 Affectation au surplus accumulé non affecté dans le cadre de la construction d'un entrepôt municipal
- 8.5 Octroi d'un contrat pour des travaux pour la réhabilitation de regards et de conduites d'égout sanitaire par la technique de chemisage structural le long du lac Archambault (SP2018TP06)

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Aucun

10. Divers

- 10.1 Aucun

11 Période d'information

12 Période de questions

13 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

18-05-153 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points suivants :

- 6.19 Renouvellement de mandats de membres au Comité consultatif en environnement
- 6.20 Avis de motion pour modifier le règlement 10-799 sur la construction des chemins publics et privés
- 6.21 Adoption du projet de règlement numéro 18-1001 modifiant le *Règlement 10-799* sur la construction des chemins publics et privés
- 6.22 Avis de motion pour modifier le *Règlement de lotissement 15-927* afin de modifier les dispositions



concernant le tracé des rues

- 6.23 Adoption du projet de *Règlement numéro 18-1002* pour modifier le *Règlement de lotissement 15-927* afin de modifier les dispositions concernant le tracé des rues
- 8.6 Ajustement de prix pour le contrat de travaux de drainage, de réfection de la fondation et de rechargement (SP2017TP002)

3. Adoption des procès-verbaux

18-05-154 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2018 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

18-05-155 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 818 884,06 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

18-05-156 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de parcs et terrains de jeux :

Numéro de chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant
12769	14 mai 2018	Inter Pompe	1 191,41 \$

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

Au 30 avril 2018, le fonds s'élève à la somme de 59 053 \$.

4.3 Fonds de roulement



18-05-157 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro de chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Remboursement
12768	14 mai 2018	Dell Canada inc.	1 762,06 \$	1 an
12770	14 mai 2018	6Telecom	643,86 \$	1 an
TOTAL			2 405,92 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de règlement

18-05-158 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-977 (15-887) pourvoyant à la participation au programme Accès-Logis de la SHQ

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12775	14 mai 2018	828 000,00 \$	Résidences du Parc naturel habité
12776	14 mai 2018	152 530,50 \$	Résidences du Parc naturel habité
TOTAL		980 530,50 \$	

Fonds de Règlement numéro 17-976 pour l'acquisition d'une salle communautaire adjacente aux Résidences du Parc naturel habité

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12773	14 mai 2018	74 341,88 \$	Résidences du Parc naturel habité

Fonds de Règlement numéro 17-971 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12771	14 mai 2018	7 397,20 \$	Axor Experts-conseils inc.

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution



des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12772	14 mai 2018	2 592,69 \$	Englobe

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12772	14 mai 2018	2 592,69 \$	Englobe

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12774	14 mai 2018	6 820,50 \$	WSP Canada inc.

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

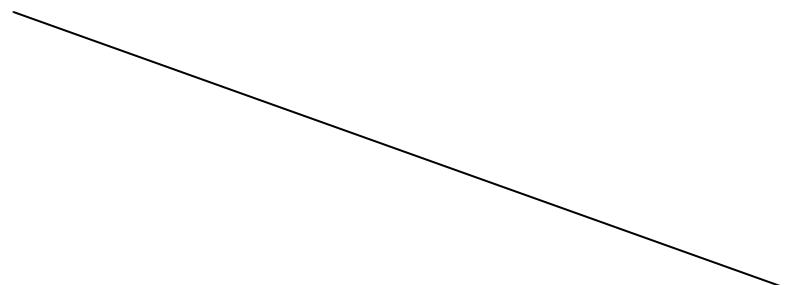
Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

18-05-159 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 30 avril 2018.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2017-2018 est décrit au tableau ci-dessous :





Initiales du maire

directrice générale et
secrétaire-trésorière

DÉPENSES AU 30 AVRIL 2018				
	Budget dépenses	Réel au 30 avril 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	3 201 673	9 928 309	
Affectations	1 817 914	(373 755)	2 191 669	
total	14 947 896	2 827 918	12 119 978	18.92%
DÉPENSES AU 30 AVRIL 2017				
	Budget	Réel au 30 avril 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	3 232 630	9 662 129	
Affectations	1 388 780	189 000	1 199 780	
total	14 283 539	3 421 630	10 861 909	23.96%

REVENUS AU 30 AVRIL 2018				
	Budget dépenses	Réel au 30 avril 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	12 987 944	1 959 952	86.89%
REVENUS AU 30 AVRIL 2017				
	Budget	Réel au 30 avril 2017	Solde disponible	%
Revenus	14 283 539	12 417 490	1 866 049	86.94%

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

5. Administration générale

5.1 Adoption du Règlement 18-997 pour modifier le Règlement 17-979 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception

18-05-160 *Les conseillers Gilbert Cardinal et Lyne Lavoie se retirent pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, puisqu'ils ont de la famille proche dans le secteur concerné.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-997 pour modifier le Règlement 17-979 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception* soit et est adopté comme déposé.



5.2 Adoption des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation

18-05-161 Attendu le dépôt des états financiers pour l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation;

Attendu que pour être officiellement reçus, ceux-ci doivent être entérinés par le biais d'une résolution du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et unanimement résolu que les états financiers pour l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat soient et sont approuvés comme présentés.

5.3 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2018 - suite

18-05-162 Attendu le désistement d'un étudiant pour la prochaine saison estivale (Williams Aubin);

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Marianne Juteau pour l'été 2018 à titre d'étudiante au Service des parcs et bâtiments au salaire horaire de 12,85 \$ et aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur.

5.4 Nomination au Comité patrouille nautique

18-05-163 Attendu l'adoption, par résolution, de la composition des divers comités municipaux auxquels siègent les élus;

Attendu la nécessité de procéder à une modification en ce qui a trait au Comité patrouille nautique;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Louis Dubois à titre d'élu municipal au sein du Comité patrouille nautique en remplacement de madame Marie-Josée Rochon.

5.5 Autorisation de signature pour la vente d'une partie du lot 7, rang 3, canton Archambault

18-05-164 Attendu qu'un propriétaire adjacent à une partie du lot 7, rang 3, canton Archambault, situé le long de la route 329 et appartenant à la Municipalité, a démontré un intérêt pour l'acquérir ;

Attendu l'offre reçue ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de vendre à M. Réal Raymond, une partie du lot 7, rang 3, canton Archambault, étant connu au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4824-29-9678 pour la somme de 2 300 \$;
2. que cette somme soit imputée au poste budgétaire 01-233-49-000 ;
3. que les frais et honoraires des professionnels sont à la charge de l'acquéreur ;



4. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de vente et les documents y afférents.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 61, chemin Saint-Onge (empiétement dans la rive)

18-05-165 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0020, présentée par Marie-Josée Stewart et Sylvain Laforce, pour leur propriété située au 61, chemin Saint-Onge, étant constituée du lot 5 635 231 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5835-13-7101;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'une véranda, laquelle empiéterait dans la bande de protection riveraine;

Norme : Aux termes du règlement de zonage numéro 15-924, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

Dérogation demandée : la demande vise à permettre la construction d'une véranda, laquelle serait située à 14,32 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 février 2018 et portant le numéro 3167 de ses minutes;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure et faisant état que :

- le bâtiment principal n'est pas parallèle à la rive
- l'accès à la véranda est fait par des pièces stratégiques
- la véranda conservera le cachet et l'intégrité du bâtiment
- la création de la bande riveraine limite la construction de la véranda

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 avril 2018 par sa résolution numéro 18-04-033;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 avril 2018;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 145, chemin du Lac-Blanc (empiétements dans la rive)

18-05-166 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0021, présentée par André Longpré, pour sa propriété située au 145, chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 5 436 021 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4933-60-0968;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'un muret et d'un escalier à l'intérieur de la bande de protection riveraine :

Norme : Aux termes du règlement de zonage numéro 15-924, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».

Dérogation demandée : la demande vise à :

- 1) permettre la construction d'un muret, lequel serait situé à 7 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 10 mètres
- 2) permettre la construction d'un muret, lequel serait situé à 9 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 10 mètres
- 3) permettre la construction d'un mur de soutènement, lequel serait situé à 8 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 10 mètres
- 4) permettre la construction d'un escalier, lequel serait situé à 8 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 10 mètres

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 2018 et portant le numéro 3209 de ses minutes;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants exprimant les préjudices, à savoir :

- aucun accès entre la porte-fenêtre au rez-de-jardin et le terrain
- le positionnement des escaliers aura pour effet d'offrir une vue plus dégagée vers le lac et ne nuira pas à la structure de la fondation
- aucun arbre ne sera coupé

Attendu que le permis de construction 2017-0228 a été délivré suite à l'adoption par le conseil municipal de la résolution numéro 17-06-247, afin de permettre la construction du bâtiment principal dans le 10 mètres et 15 mètres de la bande riveraine;



Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 avril 2018 par sa résolution numéro 18-04-034;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter cette demande de dérogation mineure.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer.

Le requérant, M. Longpré, précise certains points concernant sa propriété.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le 929, chemin Saint-Guillaume (empiétements dans la marge latérale)

18-05-167 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0023, présentée par Sylvain Cotton et Linda Rioux, pour leur propriété située au 929, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5 635 188 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5834-37-9408;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et des normes pour la zone VR-6, la marge latérale prescrite est fixée à 5 mètres

Dérogation demandée : la demande vise à permettre la reconstruction du bâtiment principal, lequel serait situé à 2,50 mètres de la ligne latérale droite

Attendu le dépôt du plan pour certificat d'implantation préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2018 et portant le numéro 14856 de ses minutes;

Attendu les préjudices exprimés par les requérants, à savoir :

- inondation du terrain au printemps
- la fondation est endommagée à cause de l'eau, présence de fissure à l'intérieur
- la nouvelle dame a créé un rehaussement de l'eau donc, le chalet est plus près de la ligne des hautes eaux
- le terrain est étroit et le requérant souhaite avoir un accès au lac plus large du côté gauche

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 avril 2018 par sa résolution numéro 18-04-035;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.



Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 38, chemin Denis (empiétements dans la rive et dans la marge avant)

18-05-168 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0025, présentée par Doris Ilott Vary, pour sa propriété située au 38, chemin Denis, étant constituée d'une partie du lot 31, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4518-73-4092;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre la construction d'un bâtiment principal, lequel empiéterait dans la rive et la marge avant :

a) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et des normes pour la zone VR-11, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres

Dérogation demandée : la demande vise à permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 4 mètres de la ligne avant

b) **Norme** : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables ».

Dérogation demandée : la demande vise à permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 10,19 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 4 avril 2018 et portant le numéro 3203 de ses minutes;

Attendu les préjudices exprimés par les requérants, à savoir :

- la création de la bande riveraine de 15 mètres limite l'emplacement d'une nouvelle construction
- la rénovation du bâtiment existant touchait à plus de 50 % de la structure
- la forme du terrain ne permet pas de respecter les marges applicables

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 avril 2017 par sa résolution numéro 18-04-036;



Attendu que l'avis public a été affiché le 27 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que le couvert végétal le long du chemin Denis soit maintenu, afin de minimiser l'impact de la réduction de la marge avant.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.5 Demande de dérogation mineure pour la création de 5 lots, route 125 Sud (superficies, zone RT-18)

18-05-169 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0024, présentée par 9263-7263 Québec inc., représentée par Félix Nadon-Legault, pour son immeuble situé en front de la route 125 Sud, constituée du lot 5 626 049 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5128-72-5137;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, la grille des usages et des normes pour la zone RT-18, la superficie minimum prescrite est fixée à 4 000 mètres carrés

1. permettre de cadastrer un lot, lequel aurait une superficie de 3 040,5 mètres carrés
2. permettre de cadastrer un lot, lequel aurait une superficie de 3 018 mètres carrés
3. permettre de cadastrer un lot, lequel aurait une superficie de 3 048,6 mètres carrés
4. permettre de cadastrer un lot, lequel aurait une superficie de 3 209,3 mètres carrés
5. permettre de cadastrer un lot, lequel aurait une superficie de 3 643,6 mètres carrés

Dérogation demandée: la demande vise à permettre la création de cinq lots ayant une superficie moindre que la superficie minimum prescrite de 4 000 mètres carrés

Attendu le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 janvier 2018 et portant le numéro 3134 de ses minutes;

Attendu qu'un projet de lotissement a été déposé en 2013 pour la création de plusieurs lots, dont les termes sont inscrits à la résolution numéro 13-09-357 du conseil municipal et approuvant le projet de lotissement conformément à la réglementation en vigueur à ce moment;

Attendu que le nouveau règlement de lotissement est entré en vigueur en janvier 2017;

Attendu que le promoteur désire procéder à la subdivision des terrains conformément à la résolution numéro 13-09-357;

Attendu que la moyenne des lots créés serait de 4 199,5 mètres carrés;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions



préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 avril 2018 par sa résolution numéro 18-04-037;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 162, chemin du Lac-Sylvère (hauteur d'un bâtiment accessoire)

18-05-170 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0017, présentée par Luc Arnault, pour sa propriété située au 162, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 468 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6035-88-0497, zone VR-7;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme : la hauteur maximale prescrite pour un garage, aux termes de l'article 10.5, paragraphe 28 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, est fixée à 7 mètres

Dérogation demandée : que le garage isolé projeté ait une hauteur de 8,61 mètres

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2017 et portant le numéro 2744 de ses minutes;

Attendu le dépôt du plan de construction, accompagnant la demande de dérogation mineure, préparé par Isabelle Garceau, technologue en architecture, en date du 9 janvier 2018 et portant le numéro 17-13 de ses projets;

Attendu que le bâtiment suivra la topographie du terrain sans dépasser la hauteur du bâtiment principal;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 26 avril 2018 par sa résolution numéro 18-04-041;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.



Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le 200, chemin Ouareau Nord (nombre de quais et superficie)

18-05-171 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0027, présentée par Johanne Labelle et Bruno Angers, pour leur propriété située au 200, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 633 970 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-31-9126, zone VR-9;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à :

- 1) **Dérogation demandée** : permettre la construction d'un troisième quai
Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, alinéa 40 ii, le nombre maximal de quais prescrits est fixé à deux, lorsque le lot a 100 mètres de frontage au lac
- 2) **Dérogation demandée** : permettre la construction d'un quai, lequel aurait une superficie de 23,7 mètres carrés
Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, alinéa 40, la superficie totale maximale autorisée pour un quai est fixée à 20 mètres carrés
- 3) **Dérogation demandée** : permettre la construction d'un quai, lequel aurait une superficie de 24,9 mètres carrés
Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, alinéa 40, la superficie totale maximale autorisée pour un quai est fixée à 20 mètres carrés.
- 4) **Dérogation demandée** : permettre l'implantation de deux quais qui ne seraient pas situés à l'intérieur du prolongement imaginaire des lignes du terrain
Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, alinéa 40 iii, un quai doit être localisé à une distance de 6 mètres de la ligne de terrain contigu à la rive et de son prolongement imaginaire dans le plan d'eau
- 5) **Dérogation demandée** : permettre la construction de deux quais, lesquels auraient un ratio d'occupation de la largeur du cours d'eau en front de la propriété de 1,7/10 (17 %)
Norme : aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, alinéa 40 v, un quai ne doit occuper plus de 1/10 de largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé

Attendu le dépôt du plan préparé par les requérants et reçu le 9 avril 2018, lequel demeure annexé à la demande;

Attendu que le frontage total au lac est d'environ 181 mètres;

Attendu que le positionnement des quais ne vient pas entraver la voie navigable;

Attendu que les requérants souhaitent faire profiter, en faveur de leurs amis qui ne sont pas riverains, de la présence de leurs quais;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et les conditions



préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 26 avril 2018 par sa résolution numéro 18-04-042;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.8 Demande de dérogation mineure pour le 110, chemin du Long-de-la-Rivière (empiétement dans la rive)

18-05-172 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2018-0030, présentée par Isabelle Gagnon et Patrick Grenier, pour leur propriété située au 110, chemin du Long-de-la-Rivière, étant constituée du lot 5 624 822 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5130-49-8503, zone RT-11;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant à permettre un empiétement dans la rive :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

Dérogation demandée : permettre la construction d'un agrandissement, lequel serait situé à 10,15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, relatif à la protection de la rive, est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 janvier 2018 et portant le numéro 3141 de ses minutes;

Attendu que la mise en place de la bande de protection riveraine limite les possibilités d'agrandissement du chalet des requérants;

Attendu que les requérants souhaitent agrandir la salle à manger et permettre l'aménagement d'un salon;

Attendu que de l'avis des requérants l'espace habitable du bâtiment actuel est restreint afin de jouir pleinement de leur chalet;

Attendu que le bâtiment a été construit en 1982, qu'il y a eu deux agrandissements, le premier en 2003 et le second en 2007;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 26 avril 2018 par sa résolution numéro 18-04-043;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.9 Demande de dérogation mineure pour le 2311-A, route 125 Sud (empiètement dans la rive - modification à la dérogation 2017-0067)

18-05-173 Attendu la demande de modification à la dérogation mineure numéro 2017-0067, présentée par Suzanne Tremblay et Michel Turner, pour leur propriété située au 2311-A, route 125 Sud, étant constituée du lot 5 625 440 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5327-32-1766;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, à l'effet de permettre la construction d'un balcon au deuxième étage du bâtiment principal;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, concernant la protection de la rive, lequel stipule que :

« dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables »

Dérogation demandée : le balcon projeté serait situé à 13,04 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur est fixée à 15 mètres

Attendu le dépôt du plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 2017 et portant le numéro 2866 de ses minutes;

Attendu que les requérants souhaitent faire l'ajout d'un balcon qui n'avait pas été prévu à la demande de dérogation mineure numéro 2017-0067;

Attendu que le conseil municipal a accordé la dérogation mineure par la résolution numéro 17-08-354, en date du 22 août 2018, pour l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale droite et de la galerie dans la rive;

Attendu que le balcon n'empiète pas davantage dans la rive;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu que la demande rencontre les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 26 avril 2018 par sa résolution numéro 18-04-044;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de modification à la dérogation mineure numéro 2017-0067, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.10 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot A(N-E)-87, rang 1, canton de Lussier (chemin Coutu)

18-05-174 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0103, présentée par Bruno Cardinal, pour sa propriété située au chemin Coutu, étant constituée du lot A(N-E)-87, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-92-6456, zone VR-17, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur montagneux et plus de 20 % de pente;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-13, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux;

Plus précisément, il s'agit de permettre les éléments suivants :

- Revêtement mural : bois de la compagnie Canoxel de couleur falaise et pierres de la compagnie Pierres Royales, modèle Ledge Cobble Stone de couleur noir forêt
- Toiture : toit plat de couleur noire (membrane)
- Fenêtres, portes et corniches seront de couleur noire

Attendu que le propriétaire a fait des modifications à son projet de construction en tenant compte de la résolution numéro 18-04-125 du conseil municipal rejetant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 26 avril 2018 par sa résolution 18-04-045;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à la conservation du couvert végétal à l'avant de la future construction (vue du lac), le tout tel que présenté par Bruno Cardinal, pour sa propriété située au chemin Coutu, étant constituée du lot A(N-E)-87, rang 1, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 4728-92-6456, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur montagneux et plus de 20 % de pente;



Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.

6.11 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault (chemin du Mont-Jasper)

18-05-175 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2018-0018, présentée par Jean-Yves Bilodeau, pour sa propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-02-5384, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur montagneux à plus de 450 mètres d'altitude et plus de 20 % de pente;

Attendu que cet immeuble situé dans la zone VR-12 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant, à savoir :

- Revêtement mural : bois, compagnie Canexel aux couleurs noyer et noir
- Toiture : toit plat et en pente, membrane en élastomère et tôle, de couleur noire
- Fenêtres et portes : aluminium de couleur noire
- Galerie et garde-corps : bois traité et métal de couleur noire
- L'éclairage et élément décoratif

Attendu qu'un déboisement sera réalisé pour l'allée d'accès au bâtiment principal, l'implantation du bâtiment principal ainsi que pour l'installation sanitaire sur un terrain en très forte pente;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 26 avril 2018 par sa résolution 18-04-046;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale conditionnellement à la conservation du couvert végétal à l'avant de la future construction (vue du lac), le tout tel que présenté par Jean-Yves Bilodeau, pour sa propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 4-29, rang 3, canton d'Archambault, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-02-5384, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal dans un secteur montagneux à plus de 450 mètres d'altitude et plus de 20 % de pente.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle.



6.12 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 116, chemin du Domaine-Escarpé

18-05-176 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0043, présentée par William Belhumeur, pour sa propriété située au 116, chemin du Domaine-Escarpé, étant constituée du lot 5 625 610 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5226-67-9374, à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain dont l'élévation maximale est supérieure à 450 mètres;

Attendu la résolution numéro 17-07-286 adoptée par le conseil municipal en date du 10 juillet 2017;

Attendu que lors de l'inspection du bâtiment par l'inspecteur municipal, il a été constaté des modifications au revêtement du bâtiment principal;

Attendu que le changement étant que le revêtement est de couleur brun-barista produit par Canexel (horizontal) et de tôle ondulée noire (accent des fenêtres);

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 avril 2018 par sa résolution numéro 18-04-038;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par William Belhumeur, pour sa propriété située au 116, chemin du Domaine-Escarpé, étant constituée du lot 5 625 610 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5226-67-9374, tel que présentée au préambule de la présente résolution.

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à modifier le permis émis, le tout dans le respect de la réglementation actuelle.

6.13 Demande de permis de lotissement (création des lots 6 221 108 à 6 221 111) - chemin Paul-Aubin

18-05-177 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2018-1009 déposée par Julie Lorrain, Benoît Lorrain et Jacques Lorrain, pour la création des lots 6 221 108 à 6 221 111, préparé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, en date du 22 février 2018 et portant le numéro 2316 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc* numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été



transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la création des lots 6 221 108 à 6 221 111, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, en date du 22 février 2018 et portant le numéro 2316 de ses minutes.

6.14 Acceptation d'un projet majeur de lotissement déposé par 9263-7263 Québec inc.

18-05-178 Attendu l'adoption de la résolution numéro 18-05-169 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 14 mai 2018 concernant la demande de dérogation mineure numéro 2018-0024, déposée par 9263-7263 Québec inc.;

Attendu le plan cadastral visant la création des lots 6 193 330 à 6 193 333 et 6 198 154 à 6 198 160, 6 231 661 et 6 231 662 préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 17 janvier 2018 et portant le numéro 3134 de ses minutes;

Attendu que le *Règlement de lotissement numéro 15-927* présentement en vigueur requiert que ce type de projet majeur reçoive l'aval de la Municipalité par le biais d'une résolution;

Attendu le rapport de caractérisation du site, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 30 mai 2012;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet majeur de lotissement déposé par 9263-7263 Québec inc., le tout en lien avec la demande de permis de lotissement portant le numéro 2018-1004.

6.15 Délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble rénové suite à la rénovation cadastrale, frais de parc et terrain de jeux pour la création du lot 5 623 456 (route 329)

18-05-179 Attendu le dépôt du projet de construction déposé par monsieur Jacques Bougie, sur son immeuble constitué du lot 5 623 456 du cadastre du Québec;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2018 et portant le numéro 2570 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger que la demande de permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison de la rénovation cadastrale soit assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Attendu qu'une partie du terrain comprise dans le projet de construction est assujettie à l'application des articles 7.1, paragraphe 2 et 7.4, paragraphe 15 du *Règlement de lotissement et frais de parcs numéro 15-927* actuellement en



vigueur;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 30 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction pour le lot 5 623 456, cadastre du Québec, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour la partie des anciens lots 15-2, rang 1, canton Lussier et 20-3, rang 2, canton Lussier en application des articles 7.1, paragraphe 2 et 7.4, paragraphe 15 du *Règlement de lotissement et frais de parcs numéro 15-927* actuellement en vigueur.

6.16 Avis de motion pour modifier diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926 et le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier diverses dispositions concernant le *Règlement de zonage numéro 15-924*, le *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, le *Règlement de construction numéro 15-926* et le *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*.

6.17 Adoption du projet de règlement numéro 18-1000 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926 et le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927

18-05-180 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 18-1000 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926 et le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927* est adopté comme déposé.



Initiales du maire

directrice générale et
secrétaire-trésorière

6.18 Adoption du Règlement 18-993 modifiant le Règlement de lotissement numéro 15-927 afin d'intégrer une disposition concernant un projet de lotissement approuvé par résolution du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement

18-05-181 *Le conseiller Luc Drapeau se retire pour l'adoption de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, considérant les vérifications en cours quant à un possible projet déposé en lien avec la présente modification réglementaire.*

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 18-993 modifiant le Règlement de lotissement numéro 15-927 afin d'intégrer une disposition concernant un projet de lotissement approuvé par résolution du conseil municipal avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement* est adopté comme déposé.



Initiales du maire

directrice générale et
secrétaire-trésorière



6.19 Renouvellement de mandats de membres au Comité consultatif en environnement

18-05-182 Attendu que le mandat de certains membres du Comité consultatif en environnement est arrivé à échéance et que certains d'entre eux souhaitent poursuivre pour un autre mandat ;

Attendu la recommandation du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif en environnement, et ce, pour un terme de 2 ans :

1. Marc Melanson
2. Françoise Nadon
3. Jacques Marcoux
4. Louis-Philippe Richard
5. Richard Bienvenu

6.20 Avis de motion pour modifier le Règlement 10-799 sur la construction des chemins publics et privés

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 10-799* sur la construction des chemins publics et privés.

6.21 Adoption du projet de Règlement numéro 18-1001 modifiant le Règlement 10-799 sur la construction des chemins publics et privés

18-05-183 Il est proposé par et résolu Lyne Lavoie à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 18-1001 modifiant le Règlement 10-799 sur la construction des chemins publics et privés* est adopté comme déposé.



Initiales du maire

directrice générale et
secrétaire-trésorière



Initiales du maire

directrice générale et
secrétaire-trésorière

6.22 Avis de motion pour modifier le Règlement de lotissement 15-927 afin de modifier les dispositions concernant le tracé des rues

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement de lotissement 15-927* afin de modifier les dispositions concernant le tracé des rues.

6.23 Adoption du projet de Règlement numéro 18-1002 pour modifier le Règlement de lotissement 15-927 afin de modifier les dispositions concernant le tracé des rues

18-05-184 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 18-1002 pour modifier le Règlement de lotissement 15-927* afin de modifier les dispositions concernant le tracé des rues soit et est adopté comme déposé.



Initiales du maire

directrice générale et
secrétaire-trésorière



7. Loisirs

7.1 Nomination au Comité famille

18-05-185 Attendu l'échéance du plan d'action de la Politique familiale et la nécessité de procéder à sa révision;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu de former à nouveau ce comité et de le mandater à cet effet;

Attendu la recommandation de la directrice des Loisirs, de la Vie communautaire et des Communications en date du 4 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes afin de former le Comité famille pour procéder à la révision du plan d'action de la Politique familiale municipale :

1. Joé Deslauriers maire
2. Marie-Josée Dupuis conseillère municipale
3. Gilbert Cardinal conseiller municipal
4. Natacha Drapeau directrice du Service des loisirs,
de la vie communautaire et des
communications
5. Marie-Pier Bernier régisseuse du Service des
loisirs de la vie communautaire
et des communications
6. Marie-Josée Bastien CPE La Chenille
7. Cloé Beauséjour..... Maison des jeunes
8. Véronique Dairy écoles de Saint-Donat
9. Anne Fortier CLSC-GMF Saint-Donat
10. Ginette Plouffe FADOQ
11. Andrée Faucher milieu communautaire
12. Jason Saunders citoyen
13. Éric Tixier citoyen

7.2 Demande financière au Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels (MRC Matawinie) 2018

18-05-186 Attendu le *Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels de la MRC de Matawinie*;

Attendu qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière pour l'organisation de la prochaine édition de la Symphonie des Couleurs qui se tiendra du 1^{er} septembre au 8 octobre 2018;

Attendu l'apport financier important de la Municipalité pour l'organisation de cet événement;

Attendu qu'il est tout à fait souhaitable de rechercher des partenaires financiers afin de bonifier les activités;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 1^{er} mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents afférents à la demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels de la MRC de Matawinie*.



7.3 Demande de passage pour le Festival Ultimate XC Northman

18-05-187 Attendu que l'épreuve de course *Festival Ultimate XC Northman* aura lieu le 30 juin 2018 à Saint-Donat;

Attendu que les organisateurs souhaitent obtenir l'appui de la Municipalité pour le passage des coureurs dans les chemins suivants :

- Route 329 - chemin Hector-Bilodeau
- chemin Hector-Bilodeau - parc des Pionniers

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 1^{er} mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les organisateurs de la course du *Festival Ultimate XC Northman* pour le passage des coureurs dans les chemins indiqués au préambule de la présente résolution le samedi 30 juin 2018, à condition que l'organisme obtienne les autorisations à cette fin auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.4 Fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle 2018

18-05-188 Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour sa programmation culturelle estivale 2018;

Attendu que trois entreprises spécialisées dans le domaine ont été invitées à soumissionner et que seule une d'entre elles a déposé une offre de services;

Attendu l'ouverture de la soumission et son analyse par un comité de sélection conformément à la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité;

Attendu les négociations intervenues et permises par la Loi lorsqu'une seule soumission est reçue;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications daté du 8 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la compagnie Québec Son Énergie pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2018 pour un montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments



8.1 Octroi de mandat pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium (abat-poussière)

18-05-189 Attendu que le 11 décembre 2017, par sa résolution numéro 17-12-537, la Municipalité confirmait sa participation au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière et donnait pleine autorité à l'UMQ pour le processus d'appel d'offres;

Attendu que pour répondre aux besoins d'épandage sur le territoire de la Municipalité, la quantité maximale d'achat planifiée est de 425 000 litres;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics par intérim en date du 20 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'un maximum de 425 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 % en vrac à la firme SOMAVRAC C.C au montant unitaire de 0,2852 \$ le litre pour un montant total de 121 210 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ ;

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-01-629.

8.2 Octroi de mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (alun)

18-05-190 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de 4 différents produits chimiques (sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, chlore gazeux et hydroxyde de sodium) utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Attendu que l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;
2. que la Municipalité de Saint-Donat confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place



par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

3. que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;
4. que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
5. que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de 2 ans, plus 1 année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
6. que la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
7. que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
8. que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ;
9. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

8.3 Octroi d'un mandat pour la surveillance des travaux de réfection des chemins Fusey et de l'Aéroport (SP2017TP020)

18-05-191 Attendu la demande de prix transmise à la firme Consultants SM inc., pour la surveillance des travaux de réfection des chemins Fusey et de l'Aéroport puisque celle-ci a notamment produit les plans et devis dans le cadre de ce projet faisant l'objet d'une aide financière du RIRL;

Attendu la recommandation de M. Michel A Thibault, ing. dans son rapport en date du 30 avril 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat pour la surveillance des travaux de réfection des chemins Fusey et de l'Aéroport à la firme Les Consultants SM inc. au montant de 14 800 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce



faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)*.

8.4 Affectation au surplus accumulé non affecté dans le cadre de la construction d'un entrepôt municipal

18-05-192 Attendu la construction d'un entrepôt municipal près du garage municipal existant au cours de l'an dernier;

Attendu que, par conscience écologique, l'ajout d'un système séparateur d'huile et d'hydrocarbures a été nécessaire afin que tout déversement éventuel ne soit pas dirigé dans le réseau d'égout municipal;

Attendu qu'il s'agit du seul dépassement de coûts dans le cadre de ce projet;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense relative à l'installation du système séparateur d'huile et d'hydrocarbures dans le nouvel entrepôt municipal pour un montant total de 19 484,25 \$.

Il est également résolu que cette somme soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

8.5 Octroi d'un contrat pour des travaux pour la réhabilitation de regards et de conduites d'égout sanitaire par la technique de chemisage structural le long du lac Archambault (SP2018TP06)

18-05-193 Attendu l'aide financière obtenue pour des travaux de réhabilitation de regards et de conduites d'égout sanitaire par la technique de chemisage structural le long du lac Archambault;

Attendu le processus d'appel d'offres public (SP2018TP06) effectué pour la réalisation de ces travaux;

Attendu l'ouverture des 3 soumissions reçues, leur analyse et la recommandation de M. Michel A Thibault, ing. en date du 4 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour des travaux de réhabilitation de regards et de conduites d'égout sanitaire par la technique de chemisage structural le long du lac Archambault (SP2018TP06) à l'entreprise Fjord Fusion inc. pour un montant de 743 334,30 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres public, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 17-966 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 17-966



pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault.

3. d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec l'aide financière obtenue dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

8.6 Ajustement de prix pour le contrat de travaux de drainage, de réfection de la fondation et de rechargement (SP2017TP002)

18-05-194 Attendu qu'une partie de ces travaux font l'objet d'une aide financière du Programme de réhabilitation du réseau local (RIRL) qui devait initialement prendre place en 2017;

Attendu la confirmation de ladite subvention reçue récemment, laquelle avait causé le report de certains travaux en 2018;

Attendu la possibilité d'améliorer la qualité du granulat qui sera utilisé compte tenu des économies engendrées sur la partie du contrat effectué à ce jour;

Attendu la recommandation de M. Michel A Thibault, ing. dans son rapport en date du 14 mai 2018;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajuster le contrat octroyé à l'entreprise Jobert inc. pour les travaux de drainage, de réfection de la fondation et de rechargement (SP2017TP002) pour un montant supplémentaire de 76 130,84 \$, plus les taxes applicables, majoritairement en raison de l'ajustement des coûts résultant du report d'une partie du contrat de 2017 à 2018.

11. Période d'information

1. Gala des commerces en Or Desjardins le 26 avril dernier
2. Conférence de presse avec Ange Québec le 3 mai dernier
3. *Résidences du Parc naturel habité* : la pelletée de terre est pour bientôt (en attente de la Ministre Thériault)
4. Dossier Ultramar : fermeture du chantier par la CNESST
5. Dossier Manoir des Laurentides : tout a été démolit et le terrain devrait être nettoyé incessamment
6. Chemins : plusieurs travaux seront réalisés dans les rues Bellevue et des Pionniers, Fusey, de l'Aéroport
7. Prochaines activités (inscriptions au soccer et à la natation en cours, ouverture des parcs, des terrains de tennis et terrains de jeux, route des ventes de garage, tournoi de golf Lauda-Garceau au profit de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, fête de la Famille et de l'Environnement, cyclo sportive San Donato
8. Citation du maire

12. Période de questions

1. Françoise Nadon : demande de pouvoir former un comité avec un membre du conseil municipal pour pouvoir poser



Initiales du maire

directrice générale et
secrétaire-trésorière

des gestes en environnement, d'éduquer et de sensibiliser (ex. : en regard de l'utilisation des petits sacs de plastique)

2. Michel Letellier : suivi du dossier de l'internet haute vitesse, travaux au barrage Archambault en lien avec le barrage Ouareau

13. Fermeture de la séance

18-05-195 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h .

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers
Maire